



## Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2021/2022

### PROCÈS-VERBAL N°19

---

Réunion du Jeudi 09 Décembre 2021 par voie électronique

---

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.*

#### **CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI MATIN**

##### **23778226 : BPCE AS 1 / AS SALARIES BARBIERS du 11/12/2021 (R2)**

Suite aux nouveaux éléments transmis par le club de BPCE AS (attestation de l'employeur), la Commission accepte le report de la rencontre au 15/01/2022.

A l'avenir, la Commission demande au club de BPCE AS de transmettre les demandes et documents concernant un report suffisamment en amont pour un traitement optimal du dossier.